



Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
e-mail : contact@syrec.fr
s i t e : [www . syrec.fr](http://www.syrec.fr)

**Fondation de Coopération Scientifique
MEDITERRANEE INFECTION
19-21 Bd Jean Moulin
13005 MARSEILLE**

***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025***

Membre du Groupement d'Auditeurs DFK International

s.a au capital de 800.000 € - rcs Marseille B 300 155 819 – siret 300 155 819 000 42 – TVA intracommunautaire FR 76 300 155 819
inscrite à l'ordre des experts comptables. Tableau régional de Marseille et à la compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence

**LRC/AG
N° 12515**

**Fondation de Coopération Scientifique
MEDITERRANEE INFECTION
19-21 Bd Jean Moulin
13005 MARSEILLE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2025**

Au Conseil d'Administration de la Fondation Méditerranée Infection,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Méditerranée Infection relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 et 2023-03 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Depuis le 1er janvier 2012, votre Fondation a intégré, à son activité de centre thématique de recherche scientifique, un Institut Hospitalo-Universitaire (IHU) qui a pour objectif le développement de la recherche médicale scientifique et transactionnelle dans le domaine des maladies infectieuses.

A ce titre, elle a signé une convention avec l'ANR pour un financement total de 72 300 099 € sur 9 ans, dont 48 798 767 € sont affectés au financement de la construction de l'IHU. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 avec un complément de financement alloué à la Fondation pour 12 109 041 €.

Par ailleurs, comme il est mentionné au paragraphe « Tableau de suivi des fonds dédiés » de l'annexe des comptes annuels, votre Fondation a constitué un fonds dédié au 31 décembre 2025 d'un montant de 8 389 863 €, correspondant à l'excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2025 et après prise en compte des dispositions prévues dans vos statuts.

Nous avons procédé à l'appréciation des modalités de détermination du fonds dédié dans le respect des dispositions des articles 13 et 15 des statuts de la Fondation qui prévoient que :

- article 13 : « les fonds associatifs et les fonds dédiés de la Fondation Infectiopôle Sud existants au 31.12.2011 sont intégralement transmis à la nouvelle fondation »,
- article 15 : « les ressources annuelles de la Fondation Méditerranée Infection se composent du revenu de la dotation et de la partie de cette dernière consacrée au financement des actions de la Fondation, étant précisé que la fraction susceptible d'être consommée annuellement, ne peut excéder 20 % du montant initial de la part consommable de la dotation ».

Nous nous sommes également assurés que la comptabilisation de ce fonds dédié répondait aux dispositions édictées par le règlement ANC 2018-06.

Enfin, nous nous sommes assurés de la correcte affectation et comptabilisation des dotations des fondateurs, dans le respect des règles comptables édictées par les règlements ANC 2014-03, ANC 2018-06 et ANC 2022-06 et notamment de la correcte comptabilisation et répartition de la part consommable et de la part non consommable.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de la Fondation relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

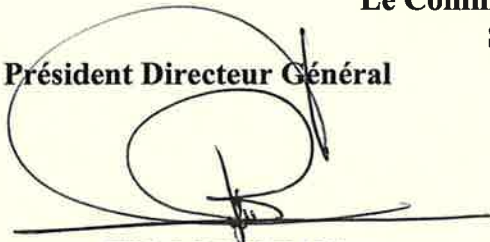
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT À MARSEILLE, LE 18 JUIN 2026

**Le Commissaire aux Comptes
SYREC SA**

Le Président Directeur Général



**Luc-René CHAMOULEAU
Commissaire aux Comptes**

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N/N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	1 371 154	1 250 701	120 452	167 272	46 820	27.99
	En cours, avances et acomptes				324 999	324 999	100.00
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions	55 860 773	21 806 603	34 054 170	36 353 140	2 298 970	6.32
	Installations techniques, matériel et outillage	22 656 424	15 045 674	7 610 750	5 537 590	2 073 160	37.44
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
ACTIF CIRCULANT	Participations	5 498	2 485	3 313	3 998	685	17.14
	Créances rattachées à des participations	25 737		25 737	20 255	5 481	27.06
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	150		150		150	
	Total II	79 919 735	38 105 163	41 814 572	42 407 255	592 683	1.40
	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 649 897	344 485	1 305 413	2 028 686	723 273	35.65
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	5 240 630		5 240 630	8 765 626	3 524 996	40.21
	Charges constatées d'avance (2)	161 237		161 237	186 993	25 756	13.77
	Valeurs mobilières de placement	10 437 822		10 437 822	10 215 296	222 526	2.18
Comptes de Régularisation	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	2 356 516		2 356 516	2 753 232	396 716	14.41
	Total III	19 846 103	344 485	19 501 618	23 949 833	4 448 214	18.57
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	99 765 838	38 449 648	61 316 190	66 357 087	5 040 897	7.60

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1 Euros %	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires	3 200 000	3 200 000		
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	3 231 387	3 230 965	422	0.01
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)		190 312	422	190 733	NS
Situation nette (sous total)		6 241 075	6 431 387	190 312	2.96
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement	41 036 170	43 738 926	2 702 756	6.18
	Provisions réglementées				
	Total I	47 277 245	50 170 313	2 893 068	5.77
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
Total II					
FONDS REPORTES ET DEBIES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés	8 389 863	10 416 106	2 026 242	19.45
Total III		8 389 863	10 416 106	2 026 242	19.45
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
Total IV					
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	810 145	1 764 715	954 570	54.09
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 948 690	2 273 975	674 715	29.67
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	1 194 681	1 308 006	113 324	8.66
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	506	15 627	15 121	96.76
	Produits constatés d'avance	695 059	408 346	286 713	70.21
Total V		5 649 082	5 770 668	121 586	2.11
Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)		61 316 190	66 357 087	5 040 897	7.60

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	293	21	272	NS
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	750	171	579	338.78
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	4 708 554	4 672 031	36 522	0.78
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	4 458 942	2 461 413	1 997 529	81.15
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public	38 500	30 000	8 500	28.33
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		129 450	129 450	100.00
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés	10 416 106	11 065 542	649 437	5.87
Autres produits	16 754	93 167	76 413	82.02
Total I	19 639 899	18 451 796	1 188 103	6.44
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	3 700 804	4 017 898	317 093	7.89
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	107 441	357 567	250 126	69.95
Salaires et traitements	2 363 167	2 540 143	176 975	6.97
Cotisations sociales	514 604	451 607	62 997	13.95
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	4 128 774	3 676 017	452 757	12.32
Dotations aux provisions	252 294	26 971	225 323	835.44
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés	8 389 863	10 416 106	2 026 242	19.45
Autres charges	572 393	266 660	305 733	114.65
Total II	20 029 341	21 752 968	1 723 627	7.92
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	389 442	3 301 172	2 911 730	88.20

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
De participation	485	55	430	777.29
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	222 526	134 092	88 434	65.95
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change	110	16 193	16 083	99.32
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	223 121	150 340	72 781	48.41
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	685	1 500	815	54.33
Intérêts et charges assimilés	23 306	124 028	100 723	81.21
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV	23 991	125 528	101 538	80.89
2. Résultat financier (III-IV)	199 130	24 812	174 319	702.57
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	190 312	3 276 361	3 086 049	94.19
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		3 276 908	3 276 908	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		126	126	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		3 276 782	3 276 782	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	19 863 020	21 879 044	2 016 024	9.21
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	20 053 332	21 878 622	1 825 290	8.34
5. EXCEDENT OU DEFICIT	190 312	422	190 733	NS

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 61 316 190,15 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 19 639 898,70 Euros et dégageant un déficit de 190 311,96- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Object social :

La fondation de coopération scientifique " Méditerranée Infection " est le support juridique de projets d'excellence scientifique qui ont pour objectif commun la réalisation d'un centre d'excellence dans le domaine des maladies infectieuses.

Nature et périmètre des activités :

La Fondation Méditerranée Infection a pour objectif de condenser les moyens de lutte contre les maladies infectieuses, première cause de mortalité dans le monde et notamment les trois tueurs mondiaux (le VIH, la tuberculose et le paludisme), en un pôle majeur et stratégique au rayonnement local, national et international.

Moyens mis en œuvre :

Pour atteindre cet objectif, la fondation se décline en trois secteurs d'activité :

- l'innovation de services cliniques spécialisés à la pointe de la technologie en réunifiant et développant trois services de maladies infectieuses à Marseille,
- l'attraction des chercheurs les plus performants au niveau international pour développer la recherche sur les maladies infectieuses,
- la transformation ces connaissances en éléments utiles pour l'homme, sous forme de produits diagnostiques ou thérapeutiques, en développant des rapports privilégiés avec des partenaires industriels, nationaux et régionaux.

En outre, deux points particulièrement innovants émergent de ce projet :

- l'intégration de la Fondation Infectiopôle Sud qui sera un département de la nouvelle Fondation et permettra notamment le recrutement d'en moyenne 30 étudiants étrangers par an en provenance des pays du Sud
- une présence physique des partenaires industriels au sein de l'IHU permettant une gestion pratique de la valorisation des résultats de la recherche.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La Fondation a poursuivi des activités historiques de formation et de recherche par l'attribution de bourses doctorales et post-doctorales, et par l'organisation de séminaires scientifiques.

Sur le plan financier

La Fondation bénéficie d'une subvention pluriannuelle de fonctionnement accordée par l'ANR pour la période 2020-2024, d'un montant total de 11 000 000 €. Par avenant n°4, la convention a été prorogée jusqu'au 31/12/2025 avec un ajout de subvention de 1 100 000 € pour 2025, portant la subvention pluriannuelle à un montant maximum

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

de 15 272 091.16€.

Les fondateurs et partenaires ont également contribué au développement de la Fondation à hauteur de :

- 300 000 € pour les fondateurs ;
- 225 833 € pour les partenaires.

Enfin, la Fondation a perçu 38 500 € de dons spontanés.

Sur le plan comptable

Les comptes de l'exercice 2025 sont établis conformément aux prescriptions du règlement ANC n°2023-03 qui s'applique pour les associations en complément de l'ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et la nomenclature des comptes, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, ainsi que le 2018-06, et est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications consistent en une nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression de la technique de transferts de charges. Les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de 2025 sont précisés dans la note « Changement de méthode de présentation »

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. »

Sur le plan fiscal

Pour rappel, lors de l'exercice 2020, la Fondation a obtenu une réponse favorable au rescrit fiscal.

Les dépenses engagées à partir du 1er janvier 2016 sont comptabilisées en charges pour leur montant hors taxes selon les principes suivants:

- TVA déductible à 100% sur les immobilisations et achats liés à la R&D ou aux contrats de prestation de services ;
- TVA récupérée au prorata général annuel sur les immobilisations et achats mixtes ;
- TVA récupérée à 97,5% sur les immobilisations et achats affectés au bâtiment ;
- Aucune TVA déduite sur les achats liés à des prestations de services exonérées.

Concernant la TVA collectée :

- TVA collectée à 100% sur les contrats de R&D ;
- Aucune TVA collectée sur les contrats hors champ d'application.

Enfin, une demande de rescrit fiscal a été déposée au sujet de la taxe foncière.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux dispositions du Code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983, du règlement ANC n°2018-06

relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03, appliqués pour la première fois au titre du présent exercice

Les fondations qui font appel public à la générosité, dépassant le seuil de 153 000 € de dons, ont l'obligation d'établir un compte de résultat par origine et destination et un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.

Cette obligation ne s'applique pas pour notre fondation car les dons ont été spontanés et la fondation n'a pas fait appel à la générosité publique.

Permanence des méthodes

Changement de méthode de présentation :

Le règlement ANC n°2023-03 s'applique pour les associations en complément de l'ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et la nomenclature des comptes, qui modifie le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan comptable général, et est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications consistent en une nouvelle définition du résultat exceptionnel et la suppression de la technique de transferts de charges.

Les principales incidences de ce changement de présentation sur la présentation des comptes de l'association sont les suivants :

Les quote-parts de subventions d'investissement qui figuraient en 2024 dans les produits exceptionnels pour un montant de 3 019 812€ apparaissent désormais en subvention d'exploitation pour 3 252 756€.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 664 914		32 776
Constructions sur sol d'autrui	55 777 620		83 153
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	16 377 004		3 674 391
Installations générales agencements aménagements divers	177 010		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	638 531		40 434
Emballages récupérables et divers	1 722 126		26 928
TOTAL	74 692 292		3 824 906
Autres participations	25 753		5 481
Prêts, autres immobilisations financières			150
TOTAL	25 753		5 631
TOTAL GENERAL	76 382 958		3 863 313

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles	326 536		1 371 154	1 371 154
Constructions sur sol d'autrui			55 860 773	55 860 773
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			20 051 396	20 051 396
Installations générales agencements aménagements divers			177 010	177 010
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			678 965	678 965
Emballages récupérables et divers			1 749 054	1 749 054
TOTAL			78 517 197	78 517 197
Autres participations			31 234	31 234
Prêts, autres immobilisations financières			150	150
TOTAL			31 384	31 384
TOTAL GENERAL	326 536		79 919 735	79 919 735

A compter du 01/01/2015, la Fondation a décidé d'immobiliser les frais de brevets relatifs aux brevets déposés. Une somme de 27 884€ a ainsi été immobilisée au titre de l'exercice 2025.

Cette somme immobilisée correspond à tous les frais supportés par la Fondation en 2025 à l'exception des dépenses relatives à la négociation de contrats ou de licences. La somme de 55 860 773€ figurant au poste "Construction sur sol d'autrui" correspond au coût total du bâtiment hors maintenance.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, la Fondation n'a pas voté de nouveaux co-financements d'équipements pour les laboratoires partenaires comme cela avait été le cas au cours des exercices précédents pour un total de 1 425 252 € de 2009 à 2011. Au 31.12.2021, la totalité des sommes allouées à des co-financements a été dépensée.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 172 642	78 059		1 250 701
Constructions sur sol d'autrui	19 424 480	2 382 123		21 806 603
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	11 677 842	1 464 546		13 142 389
Installations générales agencements aménagements divers	101 321	16 347		117 668
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	604 210	20 148		624 358
Emballages récupérables et divers	993 708	167 551		1 161 259
TOTAL	32 801 561	4 050 716		36 852 277
TOTAL GENERAL	33 974 204	4 128 774		38 102 978
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires Dotations Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	78 059			
Constructions sur sol d'autrui	2 382 123			
Instal.techniques matériel outillage indus.	1 464 546			
Instal.générales agenc.aménag.divers	16 347			
Matériel de bureau informatique mobilier	20 148			
Emballages récupérables et divers	167 551			
TOTAL	4 050 716			
TOTAL GENERAL	4 128 774			

La méthode retenue pour l'amortissement des frais de brevets est la suivante :

- Amortissement sur 5 ans à compter de la date de signature d'une licence d'exploitation consentie par la FMI.
- Amortissement exceptionnel égal aux frais de brevets refacturés dans le cadre de la licence.

Concernant l'amortissement de la construction du bâtiment :

L'Article 39D du CGI prévoit que "Les constructions édifiées sur des terrains pris à bail dans les conditions prévues aux articles L.251-1 à L.251-9 du code de la construction et du bâtiment sont amorties, soit sur la durée du bail lorsque les constructions sont transférées gratuitement au propriétaire des terrains, soit sur la durée normale d'utilisation lorsque le transfert a lieu contre indemnités."

En l'espèce l'AOT ayant été signé en 2013 et pour une durée de 30 ans, la structure du bâtiment sera amortie sur 30 ans - 3 ans (2013/2014/2015) = 27 ans.

Les composants seront quant à eux amortis sur les durées suivantes:

- Menuiseries extérieures : 25 ans ;
- Chauffages : 25 ans ;
- Façades / étanchéité : 15 ans ;
- Electricité / plomberie : 25 ans ;
- Ascenseurs : 15 ans ;
- Laboratoires : 15 ans ;
- Aménagements divers : 10 an

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	3 200 000				3 200 000
Report à nouveau	3 230 965	422		0	3 231 387
Excédent ou déficit de l'exercice	422	422-	190 312-		190 312-
Situation nette	6 431 387		190 312-	0-	6 241 075
Subventions d'investissement	43 738 926		550 000	3 252 756	41 036 170
TOTAL I	50 170 313		350 688	3 252 757	47 277 245

Tableau de suivis des fonds dédiés

Ressources	Montant initial	Fonds dédiés à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Fonds dédiés	10 416 105,67	10 416 105,67	10 416 105,67	8 389 863,48	8 389 863,48
TOTAL	10 416 105,67	10 416 105,67	10 416 105,67	8 389 863,48	8 389 863,48

En application de l'article 13 des statuts de l'Institut Pasteur de France, repris par l'article 15 des statuts de l'IPHU, la fraction de la dotation initiale non consommable reste fixée à 1 000 000 €.

Pour la première année, en 2025 la fondation a consommé du fonds dédié pour 2 026 242,19 €.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur titres de participation	1 500	685			2 185
Sur comptes clients	92 191	252 294			344 485
TOTAL	93 691	252 979			346 670
TOTAL GENERAL	93 691	252 979			346 670
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		252 294			
financières		685			

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations	25 737	25 737	
Autres immobilisations financières	150	150	
Autres créances clients	1 649 897	1 649 897	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 104	21 104	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 551 416	1 551 416	
Divers état et autres collectivités publiques	3 452 596	3 452 596	
Débiteurs divers	215 513	215 513	
Charges constatées d'avance	161 237	161 237	
TOTAL	7 077 651	7 077 651	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	810 145	440 057	370 088	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 948 690	2 948 690		
Personnel et comptes rattachés	108 111	108 111		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	127 995	127 995		
Taxe sur la valeur ajoutée	198 225	198 225		
Autres impôts taxes et assimilés	760 349	760 349		
Autres dettes	506	506		
Produits constatés d'avance	695 059	695 059		
TOTAL	5 649 082	5 278 994	370 088	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	954 570			

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informat	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Au 31.12.2025 , la valeur des placements détenus par l'IHU s'élevait à 10 437 822 € dont:

- 3 627 261 € placés chez Aprep la Mondiale
- 312 886 € placés ches MMA
- 96 655 € placés chez Natixis en contrat de capitalisation
- 545 162 € placés auprès de Suravenir, filiale du Crédit Mutuel, en contrat de capitalisation
- 777 557 € placés chez Ageas en fonds en euros
- 2 544 430 € placés chez Oradea VIE
- 2 533 872 € placés chez Swisslife.

Les gains générés par ces placements en 2025 sont égaux à 222 256.17 €.

Afin de faciliter la lisibilité des produits financiers générés dans l'année, les gains latents sur le placement Ageas, ont été constatés en comptabilité, de manière dérogatoire, au même titre que ceux des autres placements.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	218 832
Autres créances	3 464 571
Total	3 683 404

Les produits à recevoir constatés en autres créances pour un total de 3 464 571 € correspondent à :

- o Subvention de l'Agence Nationale de la Recherche pour 550 000 €
- o Subvention de L'ANR pour le projet ECOVACSEN-HPV : 47 151 €
- o Subvention projet RHU IMMUNOLIFE : 168 137 €
- o Subvention Région CPER-2021-2027 : 395 000 €
- o Subvention FEDER 2021-2027 IHU PERF 2 : 113 638 €
- o Subvention FEDER 2021-2027 IHU PERF 3 : 412 193 €
- o Subvention FEDER 2021-2027 IHU PERF 4 : 1 238 685 €
- o Subvention Métropole CPER 2021-2027 : 46 792 €
- o Subvention DDRT IHU PERF 2 : 30 000 €
- o Subvention CD13 IHU PERF 3 : 100 000 €
- o Subvention Ville de marseille IHU PERF 5 : 75 000 €
- o Subvention INSERM Antibax : 276 000 €
- o Avoirs à recevoir : 11 975 €

Les produits à recevoir constatés et créances usagers et comptes rattachés s'élèvent à 218 832 € et correspondent principalement à :

- une facture à établir pour un montant de 18 6780 € correspondant à la facturation des loyers à l'APHM
- une facture à établir d'un montant de 194 152 € correspondant à la facturation de la régularisation de charges 2025 à l'APHM

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 490 241
Dettes fiscales et sociales	905 818
Total	2 396 059

Les factures non parvenues intègrent notamment :

- 1 253 847 € au titre de la refacturation de l'électricité et du chauffage par l'APHM
- 13 500 € au titre des incentives 2025
- 35 538 € au titre de la consommation d'eau pour la période 07/2025-12/2025

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		161 237
Total		161 237
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		695 059
Total		695 059

Subventions d'équipement

Au 31 décembre 2025, les subventions d'investissements sont :

- Subvention Région PACA " Co - financement " : 792 503 €. Il s'agit des subventions allouées par le Conseil Régional PACA en 2009, 2010 et 2011 pour le financement des plateformes de laboratoire.
- Subvention MALDI TOF : il s'agit des subventions allouées à la Fondation dans le cadre de l'acquisition d'un appareil de spectrographie de masse de type MALDI TOF pour un montant de 53 500 €.
- Subvention Région : huit subventions, pour un total de 2 312 202 € ont été allouées à la fondation de 2012 à 2022 dans le but de financer une partie de ses équipements dans le cadre de l'IHU.
- Subvention FEDER : une subvention de 2 280 932 € a été allouée par le FEDER en 2015 au titre du matériel de laboratoire acquis jusqu'au 31/12/2015
- Subventions pour le projet PRIMMI : des subventions pour un total de 2 780 521 € ont été allouées
- Subvention d'équipement pour le projet BIOTK : des subventions pour un total de 3 170 703 € ont été allouées
- Subvention accordées par l'INSERM et l'IRD pour l'aménagement du bâtiment : 128 000€
- Subvention projet IHU PERF 1 : 1 550 000€
- Subvention projet IHU PERF 2 : 1 468 030 €
- Subvention projet IHU PERF 3 : 1 191 886 €
- Subvention projet IHU PERF 4 : 1 238 685 €
- Subvention projet IHU PERF 5 : 150 000€

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation des subventions

Répartition par secteur d'activité	Montant
Suvention ANR	1 200 000
Suventions Aides apprentis	4 000
Subvention RHU Immunolife	80 501
Subvention Antibax INSERM	5 177
Subvention ANR ECOVACSEN HPV	16 507
Quote-part de subventions d'investissement virée au CDR	3 252 756
Total	4 458 941

Répartition par secteur géographique	Montant
Subvention FRANCE	4 458 941
Total	4 458 941

Rémunération des dirigeants

La Direction Générale de la Fondation, assurée par le Professeur Pierre-Edouard FOURNIER a été rémunérée à hauteur de 50 000 bruts € pour la période 01/2025-12/2025.

La Présidence assurée par Madame Emmanuelle PRADA BRODENAIVE n'a pas été rémunérée en 2025.

Effectif moyen

	Personnel salarié
Cadres	12
Employés	28
Total	40

Pour rappel, suite à la décision du Conseil d'administration, seuls les post-doctorants quelle que soit leur nationalité et les doctorants français ont été salairés de la Fondation en 2025.

Les autres étudiants (master 2, pré-doctorants, et doctorants étrangers) perçoivent une allocation de formation ("bourse") non assujettie à cotisations sociales compte tenu de l'absence de lien de subordination.

Par ailleurs, les sommes constatées au titre des incentives 2025 pour 13 500 €, n'ont pas donné lieu à charges sociales

Valorisation des contributions volontaires

La fondation a décidé de ne pas comptabiliser les contributions volontaires en nature car elle n'est pas en mesure de les valoriser .

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 000 000
Total	3 000 000

Délégation de créance à hauteur de 3 000 000€ représentée par un contrat d'assurance-vie souscrit auprès de la Mondiale le 28/01/2020 pour le nouvel emprunt de 3 000 000€ souscrit sur l'exercice 2024.